



Parlement jurassien
Groupe parlementaire PDC-JDC

Interpellation

No. 872

Sport encouragement ou diktat ?

La nouvelle loi fédérale des sports exige la tenue d'une troisième heure de gymnastique dans les écoles secondaires.

Il est clair que toute promotion du sport, de gymnastique ou autre mesure ayant pour but de favoriser le mouvement au sein d'une population de plus en plus sédentaire est à saluer et ceci particulièrement lorsqu'elle s'adresse aux jeunes.

Notre interrogation porte plutôt sur l'unilatéralisme de cette loi.

Les camps de skis, les activités plein air sur une demi, une journée ou plus, ne peuvent pas remplacer cette 3^{ème} heure de gymn. Le bon sens voudrait que l'on tienne compte des particularités cantonales. S'il est compréhensible qu'à Genève ou Zurich les jeunes ont moins de possibilités de se défouler en plein air, la situation est différente pour les enfants des cantons ruraux. A deux pas des pistes de skis de fonds, pistes cyclables et jamais très loin d'un téléskis, les jeunes des villages jurassiens devraient pouvoir en profiter dans le cadre des leçons de gymnastique.

La loi, dans son application stricte, ^{ferait} fait apparaître un manque de halles de gymnastiques et nécessite donc la construction d'une ou plusieurs halles dans chaque district mettant parfois en difficultés les communes concernées.

Il est bien évident que si communes et canton jugent nécessaire ces constructions, elles doivent le faire mais il est regrettable qu'elles y soient contraintes par obligation fédérale.

Cette directive est d'autant plus surprenante qu'elle intervient à l'heure où les crèches en plein air ont de plus en plus le vent en poupe dans les grandes agglomérations. Et que penser des apprentis charpentiers, menuisiers ou autres métiers physiques qui doivent intégrer une heure supplémentaire de gymnastique dans leur semaine de travail déjà physiquement astreignant.

Par cette interpellation je demande au Gouvernement s'il est en mesure d'intervenir auprès des instances concernées pour qu'elles tiennent compte de la spécificité de chaque canton dans l'application de cette 3^{ème} heure de gymn. Il conviendrait de laisser une certaine liberté aux enseignants, aux communes et cantons dans l'organisation de ces heures de gymn.

Delémont, le 8 mars 2017

Françoise Chaignat